Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600446-20251210-DELIB202560-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURNON

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à 19h00 le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal JEHANNIN, Maire.

Date de convocation : **4 décembre 2025**

Nombre de Membres :

En exercice :	12	Présents :	8	Votants :	11

Présents, formant la majorité des membres en exercice : Pascal JEHANNIN, Philippe OLLIVIER, Joël CHEVALIER, Martine CHESNAIS, Sophie GICQUEL, MADEC Jacques, André DROUADAINE, Annette PERRAUD,

Excusés : BROHAN Anthony, GUEMENE Emmanuelle, NOEL Jean-Luc, Stéphanie TROCHU

Pouvoir : Anthony BROHAN à Sophie GICQUEL, Emmanuelle GUEMENE à Jacques MADEC, Stéphanie TROCHU à Annette PERRAUD

Secrétaire de séance : Sophie GICQUEL

Délibération n° 060-2025-09-04	**CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE DE COURNON**

M. le Maire informe qu'en cas de catastrophe naturelle sur son territoire, le Maire est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés, au titre de ses pouvoirs de police.

Pour ce faire, il s'appuie sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui identifie et organise les actions qui devront être mises en œuvre par la commune en cas de situation de crise.

Cependant, pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace et opérationnelle, face aux risques sur notre territoire et afin de nous adapter à cette nouvelle réalité, il sera nécessaire de mobiliser d'importants moyens humains.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600446-20251210-DELIB202560-DE

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi du 13 août 2014, de modernisation de la sécurité civile, souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité. Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité.
Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux, mais aussi des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

RAPPELLE qu'en situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, notamment des services d'incendie et de secours et que la direction des opérations de secours est assurée soit par le Maire soit par le Préfet, responsable de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est en général assisté par les membres du Conseil Municipal, il mobilise le personnel communal.

Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à une réponse.
C'est un des objectifs de la création de la réserve communale de sécurité civile. La RCSC sera placée sous la gestion du Maire de la commune de Cournon.
Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du Maire. Ce même arrêté constituera me règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

PRECISE que l'objectif de la Réserve Communale de Sécurité Civile est d'aider les équipes municipales en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise ou de catastrophe.
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser M. le Maire à fixer les modalités et les règles concernant la gestion de ce nouveau service public.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** une Réserve Communale de Sécurité Civile à Cournon, en faisant appel aux citoyens de la commune, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise et d'apporter son concours en matière :
  - -D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
  - -De soutien et d'assistance à la population en cas de sinistre ou de catastrophe
  - -D'appui logistique et de rétablissement des activités

Le secrétaire
Sophie GICQUEL



Le Maire
Pascal JEHANNIN

